

3. ÉPREUVES DE MENÉE À VOIX SUR LIÈVRES

Sigles : Sp et SpK

3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. OBJET

L'épreuve de menée à voix sur lièvres est destinée à **déceler et à mettre en évidence une qualité naturelle du teckel : crier sur une voie légère sans avoir vu l'animal de chasse. Cette qualité est essentielle pour l'utilisation du teckel en situation de chasse réelle. C'est une qualité naturelle qui ne s'acquiert pas par dressage. Sa mise en évidence est donc très importante pour l'élevage. C'est une épreuve fondamentale pour l'utilisation et la sélection.** Sa réussite permet, pour certaines variétés, l'homologation de titres de champions. Cette épreuve entre également dans la grille de cotation.

Les Sp et SpK ne peuvent pas être dotées de CACT ou de CACIT.

3.1.2. CONDITIONS D'EXAMEN

L'épreuve a lieu en plaine sur lièvre, animal à sentiment léger, de manière à contrôler l'aptitude à crier sur la voie. L'observation du trajet du lièvre permet aux juges d'évaluer la sûreté, la voix et la volonté dans le maintien de la piste.

Le lièvre doit être levé ou lâché hors de vue du chien.

3.1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

Pas d'âge minimum.

Sigle jeune: Sp/J jusqu'à 12 mois révolus.

Nombre maximum de chiens présentés par concurrent : 2 (sous réserve d'avoir prévu un aide pouvant garder un des chiens pendant que l'autre travaille).

3.1.4. JURY

Le jury est composé de deux ou trois juges, suivant le nombre de chiens.

3.1.5. NOMBRE DE CHIENS

Admis par groupe en Sp Si 2 juges : 8 chiens.

Si 3 juges : 12 chiens.

3.2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.2.1. TIRAGE AU SORT

Le matin de l'épreuve, après l'appel des concurrents, un tirage au sort déterminera l'ordre de passage de chaque chien.

Le président de jury devra faire un bref résumé du règlement de l'épreuve et de son déroulement.

La participation des chiennes en chaleur est tolérée. Leurs propriétaires devront impérativement le signaler le matin de l'épreuve à l'organisateur et au président du jury. Elles devront être isolées pour éviter toute perturbation. A la fin du travail des autres chiens sur leur premier lièvre, elles seront amenées dans la ligne en évitant la proximité des mâles. Elles passeront alors dans l'ordre du tirage au sort, si elles sont plusieurs.

3.2.2. ORGANISATION DE LA LIGNE

Les juges, leurs aides et les candidats forment une ligne de rabat qui bat le terrain. Les chiens sont répartis selon le tirage au sort. Par exemple, le chien n° 1 est au centre, le chien n° 2 à l'aile gauche, le chien n° 3 à l'aile droite. Si un lièvre se lève au centre, il est donné au chien n° 1, si un lièvre se lève à une aile, il est donné au chien situé sur cette aile. Le chien qui a eu l'occasion de travailler une voie de lièvre est alors remplacé par le suivant du tirage au sort.

3.2.3. TRAVAIL DU CHIEN

Dès que le lièvre est levé, le conducteur et son chien, sur appel du juge le plus proche, se portent rapidement près du gîte ou de la voie de fuite. Le juge indique au conducteur l'endroit d'où est parti le lièvre et la direction qu'il a prise. Il peut aider le concurrent à mettre son chien sur la voie. Dès que le chien a empaumé la voie, il doit la suivre en criant d'une voix bien cadencée. Dès cet instant, le conducteur doit faire silence et se conformer aux indications données par le juge.

3.2.4. NOMBRE DE LIÈVRES

Chaque chien a droit à un lièvre pour mettre ses qualités en évidence. Un deuxième lièvre peut être accordé pour asseoir le jugement. Pour des chiens qui ne sont pas classables sur les deux premiers lièvres, les juges peuvent en accorder un troisième. L'attribution de tout lièvre supplémentaire est du seul ressort du jury. En effet, tout est fonction de la densité en lièvres du terrain foulé. Il ne peut être accordé plus de trois lièvres par chien.

La philosophie de toutes les épreuves, et particulièrement l'épreuve Sp, est de donner les moyens à un maximum de chiens d'obtenir le sigle. Il est indispensable d'y consacrer le temps nécessaire sans rechercher obligatoirement des premiers ou deuxièmes prix. La densité de lièvres rencontrés, souvent moyenne ou faible, oblige à donner un deuxième lièvre en priorité aux chiens non classés au premier passage. Les juges adapteront ensuite leur décision selon la densité en lièvres. Avant l'épreuve, il est vivement conseillé au chef de jury d'expliquer ce principe aux concurrents.

Si la densité le permet, les juges reprendront les chiens classés en troisième prix à leur premier lièvre pour éventuellement améliorer leur prestation.

À noter : l'organisateur doit préalablement s'assurer que la densité de lièvres sur le territoire est suffisante pour donner un lièvre à chaque chien.

3.3. JUGEMENTS

3.3.1. PERFORMANCE

Dès que le chien a pris connaissance de la voie, il doit se récrier et suivre fidèlement la piste du lièvre en menant sans interruption. Le chien ne doit plus crier lorsqu'il perd la trace du lièvre.

Si le travail a été suffisant, le juge informera le conducteur que son chien est classé.

Lorsqu'un chien a travaillé deux voies de lièvre, le jury ne tiendra compte que de sa meilleure performance. Un premier prix ne pourra être attribué à un chien n'ayant crié que sur le troisième lièvre.

3.3.2. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

Un travail sur une trop courte distance sera considéré comme insuffisant.

La nature du terrain et les conditions météorologiques qui conditionnent la qualité de la voie doivent être prises en considération dans l'appréciation du travail.

3.3.3. COEFFICIENTS ET NOTES

A chaque qualité est attribué le coefficient suivant :

Nez	10
Aptitude à crier sur la voie	9
Volonté	3
Sûreté	3

Les notes attribuées sont les suivantes :

Insuffisant	0
Médiocre	1
Bon	2
Très bon	3
Excellent	4

Le coefficient multiplié par la note donne le nombre de points pour chaque qualité.

3.3.4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA NOTE 4 (EXCELLENT)

a) Pour la qualité de nez

La note 4 (excellent) ne peut être donnée qu'à un chien qui, dès le début du travail, empaume rapidement la voie et la travaille sans interruption. Pour qu'un chien mérite la note 4 il doit mener correctement la voie, dans des conditions normales, au moins sur une distance de 400 mètres. Le comportement du chien dans cette partie de l'épreuve est important. Dans de bonnes conditions, les chiens perdant rapidement la piste du lièvre en faisant des retours, risquent d'avoir le nez court.

b) Pour l'aptitude à crier

La note 4 ne peut être donnée qu'à un chien criant sans interruption lorsqu'il est sur la voie. Les interruptions occasionnelles lorsque le chien a perdu la voie et qu'il la recherche ne sont pas une faute. Le chien ne doit crier que lorsqu'il est sur la piste du lièvre. Un chien continuant à crier alors qu'il n'est manifestement plus sur la voie doit être pénalisé. Si le chien crie sans raison dès qu'il est lâché en action de chasse (chien clabaud), il sera éliminé après vérification du défaut.

Il sera tenu compte de la qualité de la voix. Il est rappelé que le timbre de la voix est important. Les voix trop aigües ou peu portantes doivent être pénalisées .

c) Pour la volonté,

La note 4 ne peut être attribuée qu'à un chien travaillant constamment à se maintenir sur la voie. En cas de défaut, il doit décrire des cercles de plus en plus grands pour retrouver la piste du lièvre. Les chiens ayant surallé la voie sans tenir compte d'un éventuel crochet et se contentant de chercher en avant, obtiendront une note diminuée en volonté.

d) Pour la sûreté,

La note 4 ne peut être attribuée qu'à un chien travaillant sans interruption et relevant les éventuels crochets.

3.3.5. ÉVALUATION DU TRAVAIL

Le jury attribuera les notes de 0 à 3 par rapport à ce qui a été exigé pour l'attribution de la note 4 le jour de l'épreuve.

Les notes 0 et 1 sont éliminatoires pour le nez, l'aptitude à crier et la volonté. La note 0 est éliminatoire pour la sûreté.

3.4. ATTRIBUTION DES PRIX

3.4.1. NOTES MINIMUM POUR L'OBTENTION DES PRIX

	Coefficients	1er Prix		2ème Prix		3ème Prix	
		Notes	Points	Notes	Points	Notes	Points
Nez	10	4	40	3	30	2	20
Aptitude à crier sur la voie	9	4	36	3	27	2	18
Volonté	3	3	9	2	6	2	6
Sûreté	3	3	9	2	6	1	3
Total Points			94		69		47

A l'intérieur de chaque prix, les chiens seront classés en fonction du nombre de points obtenus, et en cas d'égalité, selon le brio de leur prestation, laissé à l'appréciation du jury.

L'âge et le qualificatif obtenu en exposition n'entrent pas en compte dans le classement des chiens à égalité de prix.

3.4.2. INSCRIPTION DES SIGLES

Le sigle Sp ou Sp/J sera inscrit sur le carnet de travail de tous les chiens ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

3.4.3. RAPPORT D'ÉPREUVE

Le rapport des juges sur le fichier des résultats envoyé au club devra être précis sur la nature du territoire et sur la densité de lièvres.

3.4.4. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Lors de la remise des prix, le chef de jury doit faire un commentaire devant les participants, concurrents et spectateurs sur le travail de chaque chien, qu'il ait réussi ou non. Cette intervention devra être constructive et pédagogique en donnant des indications au conducteur pour progresser dans le travail avec son chien.

3.5. MENÉE À VOIX SUR LIÈVRES LÂCHÉS : SIGLE SpK

Dans les régions où la densité de lièvres ne permet pas d'organiser des épreuves sur lièvres naturels, des épreuves sur lièvres d'élevage peuvent être organisées.

Les modalités d'organisation et de jugement de la SpK sont en tous points identiques à ceux de la Sp, à l'exception de ce qui suit :

3.5.1. ÂGE DES LIÈVRES D'ÉLEVAGE

Les lièvres devront être obligatoirement adultes.

3.5.2. CONDITIONS D'ADMISSION

Sigle jeune: SpK/J jusqu'à 12 mois révolus.

Nombre maximum de chiens présentés par concurrent: 2. Exceptionnellement, si, à la clôture des engagements, l'épreuve n'est pas complète, un troisième chien appartenant au même propriétaire peut-être accepté.

3.5.3. NOMBRE DE CHIENS

2 juges : groupe jusqu'à 20 chiens. Au-delà de 20 chiens il sera prévu un second jury.

3.5.4. CONDITIONS DU LÂCHER

Chaque lièvre est dans une caisse de transport munie d'une porte à guillotine. Il doit sortir de lui-même de la caisse avec le minimum de manipulations. Deux planches servant de guide doivent être mises de chaque côté de la porte pour faciliter la sortie du lièvre. Autant que possible, le lièvre doit être lâché à bon vent (vent de face) et dans les mêmes conditions pour tous les concurrents, en respectant la nature des terrains et leur couverture.

Il est donné un lièvre par chien.

Les lièvres doivent être lâchés à des distances suffisantes pour que les voies ne se croisent pas rapidement, avec un minimum de 10 minutes entre chaque lâcher.

3.5.5. LIÈVRES SURNUMÉRAIRES

Si, à la fin de l'épreuve, un ou plusieurs lièvres restent à la disposition de l'organisation, il sera procédé à un tirage au sort entre les concurrents non classés.

3.5.6. INSCRIPTION DES SIGLES

Le sigle SpK ou SpK/J sera inscrit sur le carnet de travail de tous les chiens ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

3.6. MENÉE À VOIX SUR LIÈVRES EN PARC : SIGLE SpK

Toutes les épreuves sur lièvres en parc sont dénommées SpK.

Les modalités d'organisation et de jugement de la SpK en parc sont en tous points identiques à ceux de la Sp à l'exception de ce qui suit :

3.6.1. NOMBRE DE CHIENS

Le nombre de chiens est limité à 10 le matin et 10 l'après-midi, avec un intervalle d'au moins 2 heures entre les deux groupes.

3.6.2. ORGANISATION

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de la densité de lièvres. Cependant, les conditions suivantes doivent être obligatoirement réunies :

- les lièvres devront être adultes ;
- l'épreuve doit se dérouler sur une superficie de 35 hectares minimum ;
- les trois quarts de la surface du parc doivent présenter une végétation rase permettant d'observer le parcours du lièvre et du chien.

3.6.3. INSCRIPTION DES SIGLES

Le sigle SpK ou SpK/J sera inscrit sur le carnet de travail de tous les chiens ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.